

PRELEVEMENT A LA SOURCE

Comment en changer ?

Avec la mise en place du prélèvement à la source, vous pouvez modifier à tout moment votre taux, en fonction de l'évolution de vos revenus. Comment ? Soit en vous rendant au Centre des Impôts, soit en ligne (www.impots.gouv.fr sur le service Gérer mon prélèvement à la source).

Il faut ensuite deux mois pour que l'administration fiscale transmette votre nouveau taux à votre employeur. Renseignements au 0.809.401.401 (numéro non surtaxé) et dans les centres des impôts.

Information du Parisien du 5/02/19